
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/150

COMMANDE PUBLIQUE (1.7)

**Avenant n°3 au contrat de partenariat
pour la rénovation et la gestion
de l'éclairage public et sportif,
des illuminations de Noël et
de la mise en lumière du patrimoine
de la Ville d'HAZEBROUCK**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,
M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a au partenariat pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif, mise en lumière du patrimoine de la Ville d'HAZEBROUCK avec le Groupement Solidaire INEO SA ET INEO RESEAU NORD OUEST.

Etabli sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrat d'une durée de 15 ans, a été signé en date du 23 juillet 2012, notifié en date du 10 août 2012 et prendra fin au 9 août 2027.

Considérant que la Ville a confié dans le cadre du contrat de partenariat les missions suivantes :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de reconstruction qui permettent d'effacer tout ou partie de la vétusté du parc d'éclairage actuel ;
- La mise en sécurité et en conformité des installations ;
- La mise en œuvre des dispositifs permettant d'optimiser les consommations énergétiques (variateurs, adaptation des sources, performances des équipements, réduction de la pollution lumineuse...) ;
- La mise en œuvre d'une maintenance à garantie de résultats (taux de pannes, délais d'intervention, pérennité du patrimoine...) ;
- L'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture, globalisation des coûts sur la base des puissances installées) ;
- La mise en valeur par la lumière des ouvrages d'art ou sites remarquables ;
- La maîtrise, la gestion et le suivi des actions mises en œuvre.

Considérant que le groupement INEO SA - INEO RESEAUX NORD OUEST a signé le 25 juillet 2012 une convention de crédit avec l'établissement bancaire Crédit du Nord, afin de financer partiellement la réalisation du Projet,

Considérant que le contrat de partenariat peut faire l'objet de modifications à la demande de la Ville, par voie d'avenant, conformément à l'article 17 dudit Contrat, pour la réalisation d'ouvrages complémentaires,

Considérant qu'un avenant n°1 relatif à la réalisation d'ouvrages complémentaires a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 septembre 2013 et signé le 26 septembre 2013,

Considérant qu'un avenant n°2 relatif au transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires par la société INEO RESEAUX OUEST au groupement INEO-SA - INEO NORD PICARDIE a apporté à titre d'apport partiel d'actif de tous les éléments constituant la branche d'activité « Réseau d'éclairage public Nord Picardie » exploitée par ses agences a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 18 mai 2016, visée par la Sous-Préfecture en date du 24 mai 2016,

Considérant que la société INEO NORD PICARDIE par délibération en date de juin 2018 a changé de dénomination pour devenir INEO HAUTS DE FRANCE,

Considérant que la société INEO HAUTS DE FRANCE, mandataire du Titulaire, a apporté à titre d'apport partiel d'actif, à INEO RESEAUX NORD EST (RCS 381 287 101), tous les éléments de son activité réseau exploitée par ses agences avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Titulaire a sollicité la Ville pour le transfert du contrat de partenariat et de ses contrats accessoires au groupement INEO RESEAUX NORD EST - INEO SA;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, en application de l'article L.1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat de partenariat ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA, l'avenant au contrat de partenariat annexé à la présente délibération ayant pour objet de transférer ledit contrat et ses contrats accessoires au groupement INEO RESEAUX NORD EST - INEO SA,

- D'approuver le mécanisme d'acceptation de cession des créances mis en place dans le cadre du financement du projet,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour l'acceptation de la cession :

- des créances que détient le groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA sur la Ville au titre des loyers financiers dans une proportion maximale de quatre-vingt (80%) desdits loyers financiers hors L1c ;
- de la partie de l'indemnité due au groupement solidaire INEO RESEAUX NORD EST et INEO SA en cas de fin anticipée, partielle ou totale, du contrat de partenariat correspondant à la partie des loyers cédés et acceptés visés au premier tiret ci-dessous.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20231115-DEL150CM151123-DE